

DECISION N°2024-09

Objet : Attribution du Marché 2024-02 de Gestion de la collecte sélective des déchets du SYPP

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R2161-5;

Vu les articles L.5211-1, L.5211-10, L212-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) du 15 octobre 2020 relative aux délégations données au Président par le Comité Syndical ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis et d'examen des candidatures du 4 décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 18 décembre 2024 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le Syndicat des Portes de Provence a décidé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour la gestion des collectes sélectives des déchets du SYPP ;

- Qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a donc été engagée par l'envoi d'un avis public à la concurrence à la publication du JOUE et du BOAMP respectivement le 20 octobre 2024 et le 21 octobre 2024 fixant la date limite de remise des offres au 25 novembre 2024 à 12 heures ;

-Que ces avis ont également été diffusés sur le portail marches-publics.info ;

-Qu'au terme de cette procédure à laquelle a participé l'entreprises Plancher environnement, c'est l'offre de Plancher Environnement qui a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 portant sur le transfert de la collecte sélective issue du territoire du SYPP;

-Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont participé les entreprises Plancher environnement, et Valorsol, c'est l'offre de base de Valorsol qui a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 portant sur le conditionnement des cartons ondulés issus des collectes sur le territoire du SYPP;



Le Président du SYPP

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il sera conclu avec l'entreprise Paprec Environnement, 111 rue de Tavelles 07170 LAVILLEDIEU, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 42498881400036, un marché public de prestation de services pour la collecte sélective des déchets du SYPP portant pour le lot n°1 sur le transfert de la collecte sélective issue du territoire du SYPP.

ARTICLE 2 :

Il sera conclu avec l'entreprise VALORSOL, quartier MONDY BP N84, 26230 BOURG DE PEAGE CEDEX, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 37928717000037, un marché public de prestation de services pour la collecte sélective des déchets du SYPP portant pour le lot n°2 sur le conditionnement des cartons ondulés issus des collectes sur le territoire du SYPP.

ARTICLE 3 :

Ce marché, qui comporte des prix unitaires révisables, est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit par décision expresse du représentant légal du pouvoir adjudicateur une (1) fois pour une période d'un (1) an soit vingt-quatre (24) mois au maximum. La notification de reconduction s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Prestataire au plus un (1) mois avant la date de fin de la période en cours.

ARTICLE 3 :

Sur la durée du marché telle que précisée article 2 ci-dessus et période de reconduction comprise, le montant de celui-ci ressort pour le lot n°1 à 911 922.00 €HT et pour le lot n°2 à 111 341.75 €HT.

ARTICLE 4 :


L'exécution du marché et le règlement des sommes dues en conséquence seront assurés par le Syndicat des Portes de Provence.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 19 décembre 2024
Pour le Pouvoir Adjudicateur,

Le Président du SYPP
Alain GALLU



SYPP
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets
8 Avenue du 45^{ème} RT
Immeuble Le Septan - Entrée A
26200 MONTEILIMAR